

## RENTRÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

### COUVERTURE MALADIE DE VOTRE ENFANT ÉTUDIANT



Cette fiche pratique vous décline la protection maladie pour vos enfants étudiants. Pour vos enfants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, que celui-ci soit effectué en dehors des IEG ou dans les IEG, les démarches sont différentes. Les jeunes concernés sont salariés lors de ce cursus. Retrouvez notre fiche pratique « Rentrée scolaire 2022/2023 : Couverture santé – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation » [2022-08\\_FP\\_rentree\\_scolaire\\_2022\\_2023\\_couverture\\_sante.pdf](#).

#### DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

Pour que les dépenses de santé soient bien prises en charge, en tant qu'étudiant, votre enfant devra déclarer un médecin traitant. Sans médecin traitant, le parcours de soin ne sera pas respecté et vos/ses remboursements seront beaucoup plus faibles.

**À noter** : le médecin traitant n'exerce pas forcément dans la ville où réside l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant pourra consulter un autre médecin généraliste dans sa ville d'étude, qui devra simplement cocher la case « hors résidence » sur la feuille de soin.

#### QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR LA COUVERTURE MALADIE PAR LES ÉTUDIANTS ?

Aucune, si votre enfant à moins de 24 ans, et s'il poursuit des études dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à cette école, il reste donc affilié à la Camieg (régime de base et complémentaire) et de ce fait n'a pas besoin de souscrire une Mutuelle Etudiante.

À compter de ses 24 ans, votre enfant ne pourra plus vous être rattaché pour le bénéfice de l'assurance maladie, régime obligatoire. Cependant, **selon le niveau de ses ressources personnelles**, il peut continuer à bénéficier du régime complémentaire de la Camieg.

Dans ce cas, il faudra faire une « Demande de rattachement des membres de la famille » en complétant le formulaire suivant :



**Conseil FO** : Si la mention suivante « ces informations ont été transmises à votre organisme complémentaire » n'apparaît pas sur ses premiers décomptes, transmettez-les par voie postale à la Camieg, et si besoin joignez la facture acquittée des soins au décompte.



#### LES DÉMARCHES POUR LES PLUS DE 24 ANS

Pour effectuer son rattachement au Régime Obligatoire auprès de la CPAM du lieu de domicile remplissez le formulaire « demande de mutation » disponible à l'adresse : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/172/750.cnamts.pdf> ou à l'accueil de la CPAM gérant le secteur de votre lieu d'habitation.

## COUVERTURE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Il est obligatoire lors d'un séjour à l'étranger d'avoir une assurance santé qui couvre l'étudiant là où il va et dans tous ses déplacements.

S'il part dans l'Union Européenne, l'étudiant doit se munir de la carte CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). Il est possible d'en faire la demande à partir de son compte Ameli.

En cas de séjour hors U.E, des informations supplémentaires sont disponibles sur [ameli.fr](http://ameli.fr) : **Études à l'étranger : droits et démarches | ameli.fr | Assuré**, sur le site du CLEISS : **Études à l'étranger, quelle protection sociale ? (cleiss.fr)** ou par destination en Europe sur le site [ec.europe.eu](http://ec.europe.eu).

**2 fiches pratiques vous permettent de faire le point sur les différentes démarches à suivre dans le cadre d'un voyage à l'étranger.**

Concernant votre surcomplémentaire (CSMA Mutieg d'Énergie Mutuelle obligatoire pour les actifs, CSM Loi Evin d'Énergie Mutuelle ou CSMR de Solimut ou autre surcomplémentaire pour les pensionnés), les droits de votre enfant désormais étudiant n'ont pas été rompus concernant la CAMIEG : la couverture surcomplémentaire dont il bénéficiait est toujours d'actualité. N'hésitez pas à vérifier sur votre espace adhérent que celui-ci reste couvert. Si vous constatez que ses droits sont clôturés, contactez votre surcomplémentaire.

**Remarque** : Vos administrateurs FO ont connaissance de l'absence de lien NOEMIE entre la CAMIEG et la MSA/MGEN. Ils sont intervenus plusieurs fois pour faire avancer le dossier et espèrent une issue favorable prochainement.



Après toutes nouvelles démarches, il est important de faire une mise à jour de sa carte vitale.

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site :**

**[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)**

**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.**

